

LE 25 MARS 2019  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. Robert Charron  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Mmes Isabelle Gauthier  
Francine Charles  
M. Marc Laurin

**Sont également présentes :**

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Est absent :**

M. Mario Boily, directeur général

<b>253-03-2019 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 mars 2019, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

22. Soumission relative à la vidange et valorisation des boues des étangs aérés Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (2019-006) (X3 512 103 130 U3 N10370)
23. Soumission relative à l'élimination des déchets et gros rebuts domestiques. (2019-008) (X4 100 U3 N7177)

<b>254-03-2019 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13476, rue Turcot (lot 2 653 954), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 01-02-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-001 formulée le 14 janvier 2019 par « Annie Ouellette » ayant pour effet de régulariser :

- le bâtiment principal ayant une marge arrière de 5,78 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;
- le garage isolé, sans ouverture, ayant une marge arrière de 0,53 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 1 mètre;
- le toit du garage isolé projetant à moins de 60 cm de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'aucun toit de bâtiment accessoire ne projette à moins de 60 cm (2,0') de toute limite du terrain;
- le garage isolé ayant une marge de 1,49 mètre avec le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 2 mètres,

pour la propriété sise au 13476, rue Turcot (lot 2 653 954), dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 26870, fait par l'arpenteur-géomètre Gilles Lebel, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

<b>255-03-2019</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8624, rue Meilleur (lot 3 491 419), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 05-02-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-005 formulée le 23 janvier 2019 par « Michel Provençal » ayant pour effet de régulariser un bâtiment principal ayant une marge arrière de 6,14 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale

de 7,5 mètres, pour la propriété sise au 8624, rue Meilleur (lot 3 491 419), dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 22 janvier 2019.

<b>256-03-2019</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13703, rue Ouellette (lot 2 654 960), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 06-02-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-006 formulée le 24 janvier 2019 par « Donald Desrosiers » ayant pour effet de régulariser un garage détaché, sans ouverture, ayant une marge latérale de 0,88 mètre, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1 mètre, pour la propriété sise au 13703, rue Ouellette (lot 2 654 960), dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Véronique Armand, arpenteur-géomètre, daté du 10 janvier 2019.

<b>257-03-2019</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 6155, rang Saint-Joachim (lots 3 494 168 et 6 243 200), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 07-02-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-007 formulée le 14 janvier 2019 par « Rosaire Renaud » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 36,28 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi, pour la propriété sise au 6155, rang Saint-Joachim (lots 3 494 168 et 6 243 200), dans le secteur de Saint-Benoît.

<b>258-03-2019</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18000, rue J.-A.-Bombardier (lots 2 362 087 et 2 362 088), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 16-02-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-008 formulée le 8 janvier 2019 par « Gaston Contant » ayant pour effet de permettre une aire de stationnement ayant 122 cases hors-rue, alors que le règlement de zonage U-947 exige un minimum de 145 cases hors-rue, pour la propriété sise au 18000, rue J.-A.-Bombardier (lots 2 362 087 et 2 362 088), dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert au plan d'implantation, produit par Louis Morissette, architecte, daté du 22 mai 2015.

<b>259-03-2019</b>	<b>Approbation du procès-verbal.</b>
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2019, tel que présenté.

**260-03-2019 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 11 au 21 mars 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 14 au 25 mars 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 12 au 25 mars 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	1 491 277,86 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>90 775,80 \$</u>
• TOTAL.....	<u>1 582 053,66 \$</u>

**261-03-2019 Approbation des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2019. (G3 312 N1039) (G5 213)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert, pour l'exercice financier 2019, telles que présentées, au montant de 2 368 884 \$ et dont la quote-part pour la Ville de Mirabel est répartie selon ce qui suit :

Contribution de base.....	66 245 \$
Contribution au Service de la dette pour le plan directeur #1 ..	63 841 \$
Frais de courtage sur 4 ans relatifs au plan directeur #1 .....	3 698 \$
Contribution au Service de la dette pour le plan directeur #2 ..	20 274 \$
Gratuité (excluant les taxes) .....	45 958 \$
<b>TOTAL.....</b>	<b>200 016 \$</b>

**262-03-2019 Octroi du contrat d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 et paiement de la quote-part pour le fonds de franchise collectif. (G1 411 U4 N9239)**

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Saint-Eustache, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, la MRC Thérèse-de-Blainville, la régie intermunicipale de Police Sainte-Thérèse-Blainville et la régie d'assainissement des eaux Rosemère et Lorraine, ci-après appelé « Entente »;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances se termine le 31 mars 2019, mais qu'il est possible de le renouveler de gré à gré;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe conseils* en février 2019, aux membres du regroupement, relativement à l'octroi du contrat pour lesdites assurances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder également au paiement de la quote-part de la Ville de Mirabel pour le fonds de garantie ou franchise collective pour le terme 2019-2020 conformément à l'« Entente » conclue avec les membres du regroupement;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat d'assurances, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, à « *B.F.L. Canada inc.* », au montant de 189 943 \$ taxes incluses, tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

<b>ASSURANCES</b>	<b>Montant de la prime 2019-2020</b>
Biens	48 112 \$
Frais d'ingénierie	0 \$
Bris de machine	4 522 \$
Délits	3 424 \$
Responsabilité civile primaire	14 939 \$
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	7 740 \$
Responsabilité municipale	22 514 \$
Automobile	71 115 \$
Domages environnementaux	1 171 \$
Garagiste	722 \$
Total avant taxes :	174 260 \$
Total après taxes :	189 943 \$

D'autoriser le versement au mandataire, Ville de Blainville, d'une somme de 84 917 \$, représentant la quote-part de la Ville de Mirabel pour la franchise collective.

**263-03-2019 Demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP). (G5 500 N15550)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

D'autoriser, la directrice générale adjointe ou le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du Volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

<b>264-03-2019</b>	<b>Demande d'aide financière à « Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec ». (G5 500 N3907)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par la ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

Que la Ville autorise, le directeur du Service de la sécurité incendie, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

<b>265-03-2019</b>	<b>Acceptation provisoire de travaux.</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues De Menneville et De Mezy (phase II), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe l'Héritage inc. » par les résolutions numéros 454-07-2011 et 567-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15376) (Dossier général X3 N15199)**
- b) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues De Mézy, De Menneville et De la Jonquière (phase III), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe l'Héritage inc. » par les résolutions numéros 454-07-2011 et 567-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15418) (Dossier général X3 N15199)**
- c) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues De Mézy et De la Jonquière (phase IV), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Groupe l'Héritage inc. » par les résolutions numéros 454-07-2011 et 567-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15433) (Dossier général X3 N15199)**

<b>266-03-2019</b>	<b>Acceptation finale de travaux.</b>
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues du Beaujolais et du Gamay, dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Consultants Mirtec inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9226-8242 Québec inc. (Richard Lavoie) » par la résolution numéro 609-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. ». **(X3 S12 N15329) (Dossier général X3 N14641)**

<b>267-03-2019</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire à quatre (4) roues motrices, année 2019, pour le Service de la sécurité incendie. (G6 112 U3 N13090)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jacques Olivier Ford », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire à quatre (4) roues motrices, année 2019, pour le Service de la sécurité incendie, pour un prix de 52 077,93 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 28 février 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en février 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13090, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**268-03-2019 Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2019, phase I. (2019-020) (X3 211 U3 N15488)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Construction inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage 2019, phase I, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 4 614 936,22 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 15 mars 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-020 préparé le 27 février 2019 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N15488, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la présente dépense pour les travaux d'asphaltage 2019, phase I, comme suit :

- 2 495 507,77 \$ (taxes incluses) pour les travaux de pavage et de trottoir, et ce, au fonds de roulement de la Ville de Mirabel, remboursable sur une période de 10 ans;
- 606 600,28 \$ (taxes incluses) au fonds des activités financières, soit l'équivalent des sommes provenant des dépôts des promoteurs;
- 1 497 394,85 \$ (taxes incluses) pour la partie des travaux concernant les travaux sur la rue J.-A.-Bombardier, et ce, au règlement d'emprunt numéro 2310 de cette Ville, lesquels travaux sont toutefois conditionnels à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur dudit règlement;
- 15 433,32 \$ (taxes incluses) pour la partie des travaux concernant les travaux sur la rue Sainte-Luce, et ce, au règlement d'emprunt numéro 2049 de cette Ville.

**269-03-2019 Soumission relative au service de transport en autobus relatif au programme de camp de jour 2019-2023. (2019-022) (X5 112 U3 N5000)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du

Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Autobus Rochon inc. », la soumission relative au service de transport en autobus relatif au programme de camp de jour 2019-2023, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 179 274,89 \$, par année, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 mars 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-022 préparé le 21 février 2019 par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro X5 112 N5000, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>270-03-2019</b>	<b>Soumission relative à la réfection de la toiture – bibliothèque de Saint-Janvier – 17710, rue du Val-d'Espoir. (2019-023) (G7 311 102 U3 N144)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Toitures V. Perreault », la soumission relative à la réfection de la toiture – bibliothèque de Saint-Janvier – 17710, rue du Val-d'Espoir, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 107 029,08 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 21 mars 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-023 préparé en mars 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 102 U3 N144, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>271-03-2019</b>	<b>Soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac. (2019-012) (G6 112 U3 N1342)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Compass Minerals Canada Corp. », la soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 105 714,91 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 21 mars 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-012 préparé le 19 février 2019 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N1342, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>272-03-2019</b>	<b>Soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium (solution liquide). (2019-032) (G6 112 U3 N13933)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », la soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium (solution liquide), pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 123 460,16 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 21 mars 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-032 préparé le 4 mars 2019 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13933, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>273-03-2019</b>	<b>Soumission relative à la fourniture de sulfate ferrique en solution. (2019-031) (G6 112 U3 N11268)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Produits chimiques Chemtrade Canada inc. », la soumission relative à la fourniture de sulfate ferrique en solution, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 92 391,61 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 21 mars 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-031 préparé le 4 mars 2019 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N11268, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>274-03-2019</b>	<b>Acquisition du réseau d'éclairage situé sur les rues De Menneville (lots 5 812 956 et 6 103 770) et De Mézy (lot 5 812 972), phase II, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 412 U4 N15376 #105577)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Groupe l'Héritage inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur les rues De Menneville (lots 5 812 956 et 6 103 770) et De Mézy (lot 5 812 972), phase II, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

<b>275-03-2019</b>	<b>Acquisition du réseau d'éclairage situé sur les rues De Mézy (lot 6 137 993), De Menneville (lot 6 138 000) et De la Jonquière (lots 6 138 001 et 6 138 022), phase III, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 412 U4 N15418 #105578)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Groupe l'Héritage inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur les rues De Mézy (lot 6 137 993), De Menneville (lot 6 138 000) et De la Jonquière (lots 6 138 001 et 6 138 022), phase III, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

**276-03-2019 Acquisition du réseau d'éclairage situé sur les rues De Mézy (lot 6 173 757) et De la Jonquière (lots 6 173 758 et 6 173 759), phase IV, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 412 U4 N15433 #105579)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Groupe l'Héritage inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur les rues De Mézy (lot 6 173 757) et De la Jonquière (lots 6 173 758 et 6 173 759), phase IV, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

**277-03-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 3 494 846 (rue Lemire), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210 S14 N15472 #105526)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gabriel Poulin et Camille Lépine », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 3 494 846 (rue Lemire), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**278-03-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 526 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15524 #105548)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Constructions J.-F. Trudeau plus inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 526 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>279-03-2019</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 527 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15524 # 105549)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Constructions J.-F. Trudeau plus inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 527 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>280-03-2019</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 381 298 (rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14972 #105566)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Chantal Legault », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 381 298 (rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la cédante.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**281-03-2019 Enregistrement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales sur une partie du lot 4 605 524 appartenant à « Pierre Vaillancourt », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N15507 #105434)**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'enregistrement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville autorise le « Contentieux Ville de Mirabel » à procéder à l'enregistrement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, sur une partie du lot 4 605 524, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'illustrés au plan joint à la présente résolution, dans le secteur de Saint-Janvier et actuellement la propriété de « Pierre Vaillancourt » ou de tout autre propriétaire.

**282-03-2019 Acquisition du lot 6 255 967, dans le secteur de Saint-Canut, de « 9343-7978 Québec inc. ». (G7 100 N9011 #105426)**

CONSIDÉRANT l'entente tripartite intervenue le 17 janvier 2019 entre Ville de Mirabel, 9343-7978 Québec inc., Mirdev inc. et Développement Banlieue-Ouest inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir, de « 9343-7978 Québec inc. (Alain Chartier) » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 1,00 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le lot 6 255 967, dans le secteur Saint-Canut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Mirabel.

De mandater le notaire Nathalie Chabot pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

**283-03-2019 Cession du lot 6 255 967, dans le secteur de Saint-Canut, à « Mirdev inc. » et acquisition du lot 6 255 965, dans le secteur de Saint-Canut, de « Mirdev inc. ». (G7 410 N9011 #105427) (G7 100 N9011 #105428)**

CONSIDÉRANT l'entente tripartite intervenue le 17 janvier 2019 entre Ville de Mirabel, 9343-7978 Québec inc., Mirdev inc. et Développement Banlieue-Ouest inc.;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De céder, à « Mirdev inc. » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 1,00 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le lot 6 255 967, dans le secteur Saint-Canut.

D'acquérir, de « Mirdev inc. » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 1,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le lot 6 255 965, dans le secteur de Saint-Canut.

Tous les frais afférents à la cession et à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Mirabel.

De mandater le notaire Nathalie Chabot pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

<b>284-03-2019</b>	<b>Signature de l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Saint-Eustache, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, la MRC Thérèse-de-Blainville, la régie intermunicipale de Police Sainte-Thérèse-Blainville et la régie d'assainissement des eaux Rosemère et Lorraine. (G1 411 U4 N9131)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Mirabel de continuer à prendre part à l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Saint-Eustache, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, la MRC Thérèse-de-Blainville, la régie intermunicipale de Police Sainte-Thérèse-Blainville et la régie d'assainissement des eaux Rosemère et Lorraine, pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Saint-Eustache, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, la MRC Thérèse-de-Blainville, la régie intermunicipale de Police Sainte-Thérèse-Blainville et la régie d'assainissement des eaux Rosemère et Lorraine, couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2021.

D'autoriser le paiement d'une somme de 955,55 \$ plus les taxes applicables le cas échéant, au mandataire, Ville de Blainville, pour la gestion et l'administration de l'« Entente ».

<b>285-03-2019</b>	<b>Bail concernant l'exploitation d'une boutique de sports à l'aréna Jean-Laurin, situé au 8505, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 411 N5166 #100625)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé entre Jean Charest et la Ville de Mirabel concernant l'exploitation d'une boutique de sports à l'aréna Jean-Laurin, situé au 8505, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin, pour une période de cinq (5) ans et un (1) mois du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE M. Charest est décédé le 10 février 2019, et que Mme Suzanne Borduas, liquidatrice de la succession de M. Charest, demande l'autorisation de transférer le bail à Serge Lanthier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Borduas a travaillé à la boutique et sera en mesure de supporter le transfert des opérations pour la bonne continuité du service à la clientèle sportive de Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De transférer le bail intervenu avec Jean Charest en faveur de Serge Lanthier, ce dernier devenant titulaire du bail libérant ainsi la succession de M. Charest de ses obligations.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, un addenda avec Serge Lanthier concernant l'exploitation d'une boutique de sports à l'aréna Jean-Laurin, situé au 8505, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>286-03-2019</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux relativement à l'aménagement de la rue J.-A.-Bombardier, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2019, phase I, incluant une bordure de béton, un trottoir et un îlot de béton, des feux de circulation à l'intersection de la rue du Parc ainsi que des travaux d'infrastructures (pluvial), dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2310)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux relativement à l'aménagement de la rue J.-A.-Bombardier, dans le cadre des travaux d'asphaltage 2019, phase I, incluant une bordure de

béton, un trottoir et un îlot de béton, des feux de circulation à l'intersection de la rue du Parc ainsi que des travaux d'infrastructures (pluvial), dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

<b>287-03-2019</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement concernant un mandat de vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2311)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement concernant un mandat de vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

<b>288-03-2019</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement établissant un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, commerciale et institutionnelle dans les secteurs villageois numéro 2005 de façon à encadrer l'utilisation multiple du programme par une même propriété et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2312)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement établissant un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, commerciale et institutionnelle dans les secteurs villageois numéro 2005 de façon à encadrer l'utilisation multiple du programme par une même propriété.

À cet égard, madame la conseillère Francine Charles dépose un projet de règlement.

<b>289-03-2019</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2300 remplaçant le règlement de zonage numéro U-947 et tous ses amendements. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019, le projet de règlement numéro PU-2300 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2300 a fait l'objet de consultations publiques et que le second projet de règlement numéro PU-2300 a été adopté le 25 février 2019, avec modifications;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2300 nous est parvenue au plus tard le 14 mars 2019 concernant l'agrandissement de la zone E 1-10 relativement notamment à des activités d'extraction et qu'il y a lieu d'adopter le règlement U-2300 avec modifications, soit en supprimant aux plans apparaissant à l'annexe « B » et intitulés « Plan de zonage/carte générale » et « Plan de zonage/carte-index, feuillet 1 » la partie relative à l'agrandissement de la zone E 1-10 ainsi que les dispositions y relatives;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2300, tel que modifié.

<b>290-03-2019</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2301 remplaçant le règlement de lotissement numéro U-948 et tous ses amendements. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019, le projet de règlement numéro PU-2301 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2301 a fait l'objet de consultations publiques et que le second projet de règlement numéro PU-2301 a été adopté le 25 février 2019, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2301 nous est parvenue au plus tard le 14 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2301, tel que présenté.

<b>291-03-2019</b>	<b>Embauche au poste de préposé aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Alexandre Rondeau, au poste de préposé aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en

fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>292-03-2019</b>	<b>Embauche au poste de préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Éric Robert et Julien Mallette, au poste de préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>293-03-2019</b>	<b>Embauche au poste de commis à la trésorerie pour le Service de trésorerie. (G4 112)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Nathalie Martin, au poste de commis à la trésorerie pour le Service de trésorerie, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>294-03-2019</b>	<b>Embauche au poste de technicienne en rémunération pour le Service de trésorerie. (G4 112)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Éline Jacob, au poste de technicienne en rémunération pour le Service de trésorerie, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**295-03-2019** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-09, relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial détaché avec logement supplémentaire sis au 15066, rue de Saint-Augustin, sur le lot 4 079 858, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-09 de « Renald Guillemette » relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial détaché avec logement supplémentaire sis au 15066, rue de Saint-Augustin, sur le lot 4 079 858, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 24-03-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-09 de « Renald Guillemette » relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial détaché avec logement supplémentaire sis au 15066, rue de Saint-Augustin, sur le lot 4 079 858, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

**296-03-2019** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-10, relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de type bifamilial détaché sis au 9832-9834, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 5 668 210, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-10 de « Pascal Charbonneau » relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de type bifamilial détaché sis au 9832-9834, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 5 668 210, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 25-03-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-10 de « Pascal Charbonneau » relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel de type bifamilial détaché sis au 9832-9834, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 5 668 210, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

**297-03-2019**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-11, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 18050, rue J.-A.-Bombardier, sur le lot 3 059 146, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-11 de « 9326-0776 Québec inc. (Ginette Villeneuve) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 18050, rue J.-A.-Bombardier, sur le lot 3 059 146, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 26-03-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-11 de « 9326-0776 Québec inc. (Ginette Villeneuve) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 18050, rue J.-A.-Bombardier, sur le lot 3 059 146, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves de l'ajout et au maintien de quatre (4) arbres en façade et à l'implantation sécuritaire des bonbonnes d'essence en conformité aux normes en matière d'incendie.

**298-03-2019**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-13, relativement à la construction de trois (3) habitations résidentielles, de type multiplex, constituées de 12 unités, sis sur la rue du Forgeron, sur les lots 6 204 483 à 6 204 485, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-13 de « Société en commandite Boisé Laurier » relativement à la construction de trois (3) habitations résidentielles, de type multiplex, constituées de 12 unités, sis sur la rue du Forgeron, sur les lots 6 204 483 à 6 204 485, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 30-03-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-13 de « Société en commandite Boisé Laurier » relativement à la construction de trois (3) habitations résidentielles, de type multiplex,

constituées de 12 unités, sis sur la rue du Forgeron, sur les lots 6 204 483 à 6 204 485, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

<b>299-03-2019</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-14 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel, de type unifamilial détaché, sis sur la rue Lauzon, sur le lot 1 690 471, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-14 de « Michael Therrien » relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel, de type unifamilial détaché, sis sur la rue Lauzon, sur le lot 1 690 471, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 31-03-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-14 de « Michael Therrien » relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel, de type unifamilial détaché, sis sur la rue Lauzon, sur le lot 1 690 471, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

<b>300-03-2019</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-15, relativement à la construction d'un bâtiment commercial, sis au 12050, rue Arthur-Sicard sur le lot 6 008 379, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-15 de « 9350-7275 Québec inc. (Immodev) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, sis au 12050, rue Arthur-Sicard sur le lot 6 008 379, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 32-03-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-15 de « 9350-7275 Québec inc. (Immodev) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, sis au 12050, rue Arthur-Sicard sur le lot 6 008 379, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves de prévoir au moins une case de stationnement adaptée pour une voiture

électrique et qu'un espace pour les déchets et les matières recyclables soit aménagé.

**301-03-2019 Demande au ministère des Transports du Québec relativement à l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et de la rue Godard, dans le secteur de Saint-Antoine. (X3 600 N3713 #105584)**

CONSIDÉRANT QU'une carrière est établie au 17250, côte Saint-Antoine, soit à proximité de l'intersection de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et de la rue Godard, dans le secteur de Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT la circulation dense de véhicules lourds sur les routes et chemins à proximité de la carrière;

CONSIDÉRANT QU'un panneau de transit, installé à la sortie de la carrière, dirige les véhicules lourds, vers la route Sir-Wilfrid-Laurier (158);

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) à l'intersection de la rue Godard est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'usagers de la route circulant sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et qu'il est difficile pour les camionneurs de tourner à gauche ou à droite, à l'intersection de la rue Godard, alors que ladite intersection ne comporte aucun feu de circulation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec d'installer des feux de circulation sur la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) à l'intersection de la rue Godard, dans le secteur de Saint-Antoine à Mirabel, afin permettre un accès sécuritaire à la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) pour les usagers de la route en provenance de la rue Godard et particulièrement pour les conducteurs de camions lourds.

**302-03-2019 Demande au ministère des Transports du Québec relativement à l'installation de panneaux d'arrêt sur le chemin Charles à l'intersection de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 600 N3713 #105584)**

CONSIDÉRANT QUE l'intersection constituée du chemin Charles et de la montée Sainte-Marianne est empruntée par un nombre important d'automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Charles ne répond pas aux normes du ministère des Transports du Québec (MTQ) et, qu'à plusieurs reprises depuis plus de dix ans, la Ville de Mirabel a demandé sa reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'automobilistes qui empruntent ce cette voie de communication augmente d'année en année;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà eu des accidents mortels sur ce chemin et que la Ville de Mirabel croit que le fait d'être hors norme contribue aux différents risques;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'accidents avec blessés et matériels est en croissance;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a déjà obtenu en 2012 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de faire les travaux de reconstruction de cette voie;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin Charles et de la montée Sainte-Marianne est réellement problématique et demande une intervention rapide;

CONSIDÉRANT que le Service de police et les usagers sont témoins à chaque jour de risques d'accidents sérieux à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a reconnu la pertinence de prévoir des travaux à cette intersection, soit par la construction d'un carrefour giratoire ou l'installation de feux de circulation;

CONSIDÉRANT que le MTQ n'a pas les sommes nécessaires pour procéder auxdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit que l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions en bordure du chemin Charles, à l'intersection de la montée Sainte-Marianne, pourrait atténuer les risques d'accidents en attendant que le MTQ réalise les travaux;

CONSIDÉRANT que si rien n'est fait, le Conseil municipal croit que la responsabilité du MTQ pourrait être engagée compte tenu que cette voie de communication ne respecte pas les normes dudit ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de panneaux d'arrêt à cette intersection aurait pour effet de permettre aux usagers de la route d'effectuer des virages sécuritaires autant pour les automobilistes en provenance de la montée Sainte-Marianne que du chemin Charles;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux d'arrêt dans les deux directions en bordure du chemin Charles, à l'intersection de la montée Sainte-Marianne ;

De demander au ministère des Transports du Québec de réactiver le dossier de reconstruction du chemin Charles.

<b>303-03-2019</b>	<b>Non-objection à l'effet que le Réseau de transport métropolitain (EXO) dépose une demande d'autorisation environnementale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) sur un terrain appartenant à la Ville, dans le cadre de l'aménagement d'une gare et d'un stationnement incitatif, dans le secteur de Saint-Janvier à Mirabel. (G7 410 N11423)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'EXO souhaite procéder à l'aménagement d'une gare de trains de banlieue et d'un stationnement incitatif à Mirabel (le « Projet ») sur un immeuble connu comme étant le lot 6 291 772 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes (l'Immeuble »);

CONSIDÉRANT QUE le Projet est assujéti à l'application de l'article 22 paragraphe 3<sup>e</sup> de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ) c. Q-2, (la « LQE ») et qu'EXO doit déposer une demande d'autorisation environnementale auprès du ministère du MELCC dans le cadre de ce Projet;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sur lequel le Projet est prévu est actuellement la propriété de la Ville de Mirabel et sera acquise éventuellement par EXO;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel ne s'objecte pas à ce qu'exo dépose auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC), une demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article 22 paragraphe 3<sup>e</sup> de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) sur l'immeuble appartenant à la Ville de Mirabel dans le cadre du Projet et que la réalisation du Projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par la directrice générale adjointe, Mme Louise Lavoie en date du 21 mars 2019; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2019-03-19 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) liste des remboursements des dépenses de recherches et de soutien aux conseillers – année 2018, en vertu de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, préparée par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière. (G5 213)

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**304-03-2019 Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Jean Bouchard, maire

---

Suzanne Mireault, greffière